RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de
la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE DE L'INTERPROFESSION DES HUILES ET PROTEINES VEGETALES (TERRES UNIVIA)

L'accord interprofessionnel du 2 juin 2026 conclu par France Olive, Association française interprofessionnelle de l'Olive, section spécialisée de l'interprofession des huiles et protéines végétales (Terres Univia) et relatif au financement des actions de promotion, recherche et d'expérimentation en faveur du secteur de l'huile d'olive et des olives de table, est étendu par arrêté interministériel du 28 octobre 2026 à l'exception de la dernière phrase du point 2 de l'accord relative à l'application de pénalités et des dispositions suivantes mentionnées au point 1 :

> « Le montant minimal de la cotisation totale versée par un transformateur d'olives en huile ne pourra être inférieur à 600 € HT » et
> « Le montant minimal de la cotisation totale versée par un transformateur confiseur d'olives ne pourra être inférieur à 50 € HT ».

Il est publié au Journal officiel de la République française le 31 octobre 2026 sous le numéro AGRT2628371A.

ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PROMOTION, RECHERCHE ET EXPERIMENTATION EN FAVEUR DU SECTEUR DE L'HUILE D'OLIVE ET DES OLIVES DE TABLE
CAMPAGNES 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029

Le Conseil d'Administration de France Olive - Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, section spécialisée Olive de l'Interprofession des huiles et protéines végétales, Terres Univia, réunie le 21 mai 2026, demande, dans les conditions prévues par les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime en vigueur et relatives aux organisations interprofessionnelles agricoles, que des cotisations soient prélevées par Terres Univia sur :

- Toutes les quantités d'huiles d'olive françaises produites
- Toutes les quantités d'olives françaises récoltées et mises en œuvre pour la préparation d'olives de table

au titre des trois campagnes oléicoles faisant l'objet du présent accord.

Le produit de ces cotisations sera affecté à France Olive - Association Française Interprofessionnelle de l'Olive pour la mise en oeuvre des programmes d'actions pour la promotion/communication, de qualité/sécurité alimentaire, de recherche, expérimentation et développement, de connaissance du marché, menés en faveur de la filière oléicole française.

1. **Montant des cotisations** :

Ces cotisations seront prélevées dans les conditions suivantes :

- **Pour la cotisation « producteurs »** : elle sera perçue par les ateliers de production puis sera versée sur appel de Terres Univia à raison de :

- 0,16 € Hors Taxes par kilogramme d'huile d'olive résultant des apports en olives
- 0,03 € Hors Taxes, par kilogramme d'olives de table livré à chaque atelier de production d'olive de table.

- **Pour la cotisation « transformateurs – ateliers de production »** : elle sera versée par ceux-ci sur appel de Terres Univia à raison de :

- 0,06 € Hors Taxes par kilogramme d'huile d'olive sur la base des quantités totales d'huile d'olive issues de la trituration des olives.
- 0,03 € Hors Taxes à la charge de l'atelier de production, par kilogramme d'olive reçu en vue de la préparation d'olives de table.

Le montant minimal de la cotisation totale versée par un Transformateur d'olives en Huile ne pourra être inférieur à 600 €.HT.

Le montant minimal de la cotisation totale versée par un Transformateur confiseur d'olives ne pourra être inférieur à 50 €.HT.

La collecte et le versement de la totalité des cotisations résultant de l'activité des ateliers de production sont obligatoires.

Toutefois, les producteurs qui déclarent réserver l'intégralité de leur production à un usage strictement personnel pourront en demander le remboursement auprès de Terres Univia/France Olive dans la limite de 30 litres d'huile.

Chaque atelier de production d'huile d'olive ou de préparation d'olives de table justifiera son activité au moyen des relevés de comptabilité matière auxquels il est astreint dans l'exercice de son activité.

2. En cas de non-déclaration des quantités d'huiles d'olive francaises ou d'olives de table

En cas de non-déclaration à Terres Univia/France Olive des quantités d'huiles d'olive ou d'olives de table produites par l'atelier de production, celle-ci est autorisée, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, à procéder à une évaluation du montant qui est basé sur les chiffres de production disponibles.

Une moyenne des productions par campagne et par département sera calculée, puis appliquée au dernier état déclaratif de l'atelier de production concerné.

Le taux de cotisation de la campagne est appliqué au chiffre de production estimé. S'il n'y a pas de déclaration antérieure, le calcul se fera par déduction sur la base de la production des autres ateliers de production du département ou autres chiffres disponibles. En cas de retard non justifié dans le paiement des cotisations, des pénalités seront appliquées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Confédération Française des Producteurs d'Olives (CFPO)
Le Président,
Monsieur Laurent BELORGEY

Pour la Fédération Nationale des Pépiniéristes (FNPHP)
Monsieur Patrick HOUPLAIN

Pour les Sections Oléicoles de la Coopération Agricole (LCA)
Monsieur Hervé CARBONNEL & Monsieur Rémi EUGENE

Pour le Syndicat National des Moulinïers (SNM)
Le Président,
Monsieur Olivier ROUX

Pour la Fédération des Industries Condimentaires du Commerce de l'Huile d'Olive (FEDICO)
Le Président,
Monsieur Guillaume ASSEZ

Pour la Fédération de l'Olive de France (FOF)
Le Président,
Monsieur Jean-Yves LESSATINI

Organisation interprofessionnelle : France Olive - Association française interprofessionnelle de l'olive	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en €)			
Période	**2026-2027**	**2027-2028**	**2028-2029**	**Total 2026/2029**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013 modifié) :				
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : suivi des données de production et consommation oléicoles au niveau national, européen et international. Détails bio, AOP... Suivi des ventes en grande distribution en France et sur deux marchés export (Allemagne et Grande-Bretagne). Rédaction de notes de synthèses, réalisation de présentations économiques, fourniture de données aux institutions françaises et européennes…	**200 448 €** (100 % de la ligne « connaissance des marchés » ainsi que 23% frais de fonctionnement).	**200 448 €** (100 % de la ligne « connaissance des marchés » ainsi que 23% frais de fonctionnement) .	**200 448 €** (100 % de la ligne « connaissance des marchés » ainsi que 23% frais de fonctionnement) .	**601 344 €** (100 % de la ligne « connaissance des marchés » ainsi que 23% frais de fonctionnement) .
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) : sans objet	-			
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) : sans objet	-			
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) : sans objet	-			
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : bonnes pratiques (conseils, rédaction du cahier de l'oléiculteur, sensibilisation et formations…), démonstrations pratiques, lutte biologique contre la mouche (veille technique, diffusion des informations…) : suivi de vergers afin de disposer d'une meilleure connaissance de l'impact environnemental sur la production agricole, en s'appuyant sur des enquêtes dans les vergers d'oliviers ; plusieurs analyses de sol, analyses foliaires… Diffusion au plus grand nombre d'oléiculteurs sur les bonnes pratiques agricoles pour la culture de l'olivier, au travers de son site internet www.franceolive.fr de fiches thématiques à distribuer au cours des diverses manifestations techniques, d'articles à paraître dans la presse agricole locale et/ou revues spécialisées en oléiculture et de modules de formation ; participation aux Assises de l'Oléiculture Biologique… Dans la lutte contre la mouche, organisation de démonstrations afin de promouvoir des méthodes de lutte utilisant des stratégies alternatives et permettant de réduire l'utilisation des produits chimiques (démonstrations en salle ou sur vergers)	**193 488 €** (50 % de la ligne « recherche et développement » ainsi que 13% frais fonctionnement)	**193 488 €** (50 % de la ligne « recherche et développement » ainsi que 13% frais fonctionnement)	**193 488 €** (50 % de la ligne « recherche et développement » ainsi que 13% frais fonctionnement)	**580 464 €** (50 % de la ligne « recherche et développement » ainsi que 13% frais fonctionnement)
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action{s) : promotion collective nationale et communications régionales à travers différentes actions médias (publicité papier, web, relations presse…) et hors média (participation à des salons, réalisation de documents, relations publiques…) ; gestion d'un site web dédié à la promotion des produits oléicoles auprès du grand public, réseaux sociaux…	**269 120 €** (100 % de la ligne « promotion-communication ainsi que 20% frais fonctionnement)	**269 120 €** (100 % de la ligne « promotion-communication ainsi que 20% frais fonctionnement)	**269 120 €** (100 % de la ligne « promotion-communication ainsi que 20% frais fonctionnement)	**807 360 €** (100 % de la ligne « promotion-communication ainsi que 20% frais fonctionnement)

g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : suivi parcelles biologiques, soutien aux démarches AOP, caractérisation organoleptique des huiles d'olive en AOP… Acquérir davantage de références technico-économiques de sorte à vérifier la rentabilité de l'oléiculture biologique et à identifier les différences de coûts de production entre l'agriculture conventionnelle et biologique. Analyses réalisées en laboratoire afin d'établir le profil organoleptique des huiles d'olive en AOP ainsi que conseil et assistance aux exploitations désireuses de passer en AOP…	**18 096 €** (5 % de la ligne « recherche et développement» ainsi que 1% frais fonctionnement)	**18 096 €** (5 % de la ligne « recherche et développement » ainsi que 1% frais fonctionnement)	**18 096 €** (5 % de la ligne « recherche et développement » ainsi que 1% frais fonctionnement)	**54 288 €** (5 % de la ligne « recherche et développement » ainsi que 1% frais fonctionnement)
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : assistance technique à la transformation (performance du process, aide à la maintenance préventive…) Etude menée auprès de l'ensemble des moulins afin de prévenir les risques de panne qui pourrait entacher leur campagne. Réalisation d'audits techniques des moulins afin de recueillir des données de référence sur quelques moulins test sur base d'un logiciel d'analyse du cycle de vie. Assister les confiseurs dans l'amélioration de leurs process et de leurs produits. Organisation de deux journées technique, l'une pour l'huile et la deuxième pour les olives de table.	**115 884 €** (45 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire» ainsi que 9% frais de fonctionnement)	**115 884 €** (45 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire» ainsi que 9% frais de fonctionnement)	**115 884 €** (45 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire» ainsi que 9% frais de fonctionnement)	**347 652 €** (45 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire» ainsi que 9% frais de fonctionnement)
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : formation de jurys de dégustateurs, suivi des résidus et assistance à l'amélioration ... Maintenir des jurys de dégustateurs performants dans les bassins oléicoles ainsi qu'améliorer la qualité des huiles d'olive française au travers de formations organisées tout au long de l'année. Le contrôle des résidus se fait au travers d'analyses en laboratoire afin d'assurer et de maintenir un niveau de sécurité minimal sur l'ensemble de la production d'huiles d'olive et d'olives de table ; de garantir au consommateur d'huiles d'olive et d'olives de table françaises des produits de qualité.	**71 688 €** (22 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire » ainsi que 8% frais de fonctionnement)	**71 688 €** (22 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire » ainsi que 8% frais de fonctionnement)	**71 688 €** (22 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire » ainsi que 8% frais de fonctionnement)	**215 064 €** (22 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire » ainsi que 8% frais de fonctionnement)
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : amélioration des systèmes d'irrigation et des techniques culturales ; acquisition de données permettant l'élaboration des recommandations en matière d'irrigation afin que les oléiculteurs puissent mieux maîtriser leurs arrosages ; Réalisation de modules de formation sur les maladies et ravageurs, sur la fertilisation et l'irrigation... Diffusion d'InfOlive et des alertes SMS (conseils, optimisation des préconisations…) ; Parcelle d'expérimentation en oléiculture biologique au Mas d'Asport ; récolte précoce	**114 144 €** (32 % de la ligne « recherche et développement» ainsi que 6% frais de fonctionnement)	**114 144 €** (32 % de la ligne « recherche et développement » ainsi que 6% frais de fonctionnement)	**114 144 €** (32 % de la ligne « recherche et développement » ainsi que 6% frais de fonctionnement)	**342 432 €** (32 % de la ligne « recherche et développement » ainsi que 6% frais de fonctionnement)
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) : travaux sur le conditionnement des huiles, suivi de la conservation des huiles d'olive et optimisation de la fixation de la DLUO ... Des études sont menées afin de déterminer tous les facteurs qui pourraient améliorer ou altérer la DLUO d'une huile d'olive (l'emballage, l'étanchéité du bouchon…) et d'assister les opérateurs dans leur démarche qualité.	**34 104 €** (10 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire » ainsi que 4% frais fonctionnement)	**34 104 €** (10 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire » ainsi que 4% frais fonctionnement)	**34 104 €** (10 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire » ainsi que 4% frais fonctionnement)	**102 312 €** (10 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire » ainsi que 4% frais fonctionnement)
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : gestion et renforcement de la base de données huiles permettant notamment une reconnaissance de l'origine et des variétés d'huile d'olive à la dégustation (Base de données de caractérisation organoleptique des huiles), respect des normes liées au produits (veille, diffusion des informations,…), Veille réglementaire et assistance à l'étiquetage des produits.	**99 876 €** (13 % de la ligne « recherche et développement », 15% de la ligne « qualité et sécurité sanitaire ainsi que 9% frais de fonctionnement)	**99 876 €** (13 % de la ligne « recherche et développement », 15% de la ligne « qualité et sécurité sanitaire ainsi que 9% frais de fonctionnement)	**99 876 €** (13 % de la ligne « recherche et développement », 15% de la ligne « qualité et sécurité sanitaire ainsi que 9% frais de fonctionnement)	**299 628 €** (13 % de la ligne « recherche et développement », 15% de la ligne « qualité et sécurité sanitaire ainsi que 9% frais de fonctionnement)

m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : sans objet *n) gestion des sous-produits.* Objet et description de la ou les action{s) : veille sur les innovations en matière de gestion des sous-produits, suivi de la réglementation des ICPE… Améliorer la gestion des sous-produits par les transformateurs ou préparateurs, proposer des solutions à l'élimination (épuration ou valorisation) des sous-produits, ayant un impact positif sur l'environnement. Informer le transformateurs sur les solutions les plus appropriées à l'élimination des sous-produits (veille règlementaire, diffusion d'informations sur le site internet de l'afidol, veille technologique, analyses des projets susceptibles de déboucher sur des solutions à la bonne élimination des résidus de transformation et enfin accompagnement technique auprès des transformateurs dans leurs démarches d'élimination : plans d'épandage, valorisation des grignons..) Suivi de la réglementation des ICPE : Participation à des réunions de concertation afin de sensibiliser les autorités aux problématiques des moulins à huile et de faire évoluer la réglementation en vigueur.	**43 172 €** (8 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire» ainsi que 7% frais de fonctionnement)	**43 172 €** (8 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire» ainsi que 7% frais de fonctionnement)	**43 172 €** (8 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire» ainsi que 7% frais de fonctionnement)	**129 516 €** (8 % de la ligne « qualité et sécurité sanitaire» ainsi que 7% frais de fonctionnement)
Financements prévisionnels CVE totaux :	**1 160 000 € (dont 417 600 € de frais de fonctionnement)**	**1 160 000 € (dont 417 600 € de frais de fonctionnement)**	**1 160 000 € (dont 417 600 € de frais de fonctionnement)**	**3 480 000 € (dont 1 252 800 € de frais de fonctionnement)**

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

(taux de CVE, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)

Un montant de 0,03 € hors taxes par kilogramme d'olive de table livré à chaque atelier de production pour la cotisation « producteurs » et 0,03 € hors taxes par kilogramme d'olive reçu à la charge de l'atelier de production pour la cotisation « transformateurs – ateliers de production ») en vue de la préparation des olives de table.

Un montant de 0,16 € hors taxes par kilogramme d'huile d'olive résultant des apports en olives pour la cotisation « producteurs » et 0,06 € hors taxes par kilogramme d'huile d'olive sur la base des quantités d'huile d'olive issues de la trituration des olives pour la cotisation « transformateurs – ateliers de production ».

Les appels à cotisations seront effectués annuellement, à l'issue de chaque campagne de production.

Les cotisations sont payées à Terres Univia. Terres Univia les reverse à France Olive sur demande en fonction de ses besoins de financement des actions engagées au fil de l'année.

Signature du Président de France Olive, Laurent BÉLORGEY

